

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction des Monuments et Sites  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 05/PFU/635065 (DU)  
2076-0012/11/2017-190 PU (DMS)  
N/Réf. : JMB/FRT-3.4/s.613  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Concerne :** ETTERBEEK. Chaussée de Wavre, avenue d'Auderghem, rue Louis Hap.  
Restaurer le jardin classé Jean-Félix Hap.  
**Avis conforme : complément d'information.**  
*Dossier traité par M Eric Demelenne (DMS) et Mme Carine Defosse (DU).*

En réponse à votre lettre du 22 septembre 2017, sous référence, reçue le 25 septembre, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par la CRMS en sa séance du 29 novembre 2017.

*L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 2000 classe comme site l'ensemble du jardin Jean-Félix Hap à Etterbeek.*

Pour rappel, la CRMS avait adressé, en vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du CoBAT, une demande de complément d'information en date du 12 octobre 2017 (suite à la décision prise en séance du 4 octobre 2017) portant sur une série de points afin de lui permettre d'émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause. Ces compléments d'informations lui ont été adressés le 20 novembre 2017. Le dossier a été réexaminé lors de la séance du 29 novembre 2017. A l'examen de ces nouveaux éléments, la CRMS formule l'avis conforme favorable sous réserve suivant.

### **Le site**

Le Jardin Jean-Félix Hap couvre une superficie de plus d'un hectare, située entre la chaussée de Wavre et la rue Louis Hap. Achetée en 1804 par Albert Joseph Hap, la propriété comprenait alors un château de style renaissance flamande (dont il reste quelques vestiges), et un étang alimenté par le Broebelaer, affluent du Maelbeek. En 1860, François Louis Hap fit construire une maison située au n° 508 de la chaussée de Wavre, agrandie et transformée ensuite en 1905 par l'architecte Thoelen. En 1959, Jean Hap instaura l'ouverture du jardin au public, qui ne devint effective qu'en 1971. Propriété communale depuis 1988, après la mort de Jean Hap, le parc est entretenu par la Commune qui en assure également le gardiennage. En 2005, Bruxelles Environnement aménage la parcelle à front de l'avenue d'Auderghem pour créer une liaison piétonne en intérieur d'îlot entre cette avenue et la chaussée de Wavre : il s'agit d'un espace écologique pour promouvoir la biodiversité et lui procurer une vocation didactique. Après les travaux, l'espace a été rétrocédé à la Commune d'Etterbeek pour qu'elle en assure la gestion.

Jardin de ville, le parc Jean-Félix Hap, à l'instar du parc Tenbosch, est ceinturé d'un haut mur d'enceinte qui le met à l'abri de l'agitation ambiante. Dès l'entrée, côté chaussée de Wavre, se dévoile la partie la plus paysagère du jardin. De grandes pelouses plantées d'arbres majestueux où serpentent des chemins. C'est là aussi que sont concentrés les principaux bâtiments : l'arrière de la grande maison néo-classique des Hap (« la maison Hap »), l'orangerie et le kiosque. L'étang et le sous-bois où se cachent les ruines du castel du XVIème siècle, constituent la seconde partie du jardin. Alimentée naturellement par le

Broebelaer, la pièce d'eau a été réaménagée en 2000 avec la collaboration de Bruxelles Environnement : réfection des rocailles, installation d'un double ponton d'observation et d'un cheminement en bois, reconstitution de la flore aquatique.... Le jardin écologique et didactique créé en 2000 dans la troisième partie du parc à l'endroit où se trouvait autrefois la pépinière du jardin, est constitué d'espèces locales. Les plantations, la mare, les petits prés de fauche et les explications qui les accompagnent doivent permettre aux visiteurs d'appréhender les différents milieux semi-naturels qui peuvent être aménagés dans un jardin privé.

Propriété remarquable par sa surface et sa symbolique, le jardin Jean-Félix Hap présente actuellement une image difficilement perceptible par les usagers qui se demandent s'il faut l'associer à un parc ou à un jardin ouvert. Malgré un entretien régulier, le jardin a besoin d'une profonde opération de requalification. Il est prévu de redonner au jardin sa dimension historique, ce dont la CRMS se réjouit. Il s'agit de restituer les cheminements et vues pittoresques, d'intervenir sur les végétaux, la cohérence du mobilier et de la signalétique, la récupération et l'évacuation des eaux, Il s'agit aussi d'introduire un volet participatif par la création de potagers, l'installation d'un rucher, d'un poulailler et d'une bergerie. Le projet intervient dans le cadre d'un programme spécifique de Pôle Intercultures du Contrat de quartier durable Chasse-Gray.

### **Rétroactes**

La CRMS avait émis un avis préalable en sa séance du 9/11/2016 (AA/AH/ETB-3.4/s.595) sur la restauration et le réaménagement du parc Jean-Félix Hap. Elle proposait de poursuivre le projet en demandant d'effectuer certaines analyses préalables, notamment sur l'état sanitaire des arbres ainsi que sur le régime hydrologique des lieux et sur le perré côté rue Louis Hap. Elle y précisait qu'elle ne souscrivait pas à la suppression du perré, ni à l'aménagement de gradins dans cette zone. Plusieurs visites sur place ont eu lieu. Le 13/11/2017, une réunion en présence de la Commune, des maîtres d'œuvres, de la DMS, de la DU et de la CRMS a été organisée suite à la demande de complément d'information formulée par la CRMS en sa séance du 4/10/2017, lesquels ont été introduits par la commune le 10/11/2017. En parallèle de la présente demande, la CRMS est interrogée sur le projet de restauration/réaffectation de l'orangerie. Elle devrait être prochainement être interrogée, dans le cadre d'une demande d'avis conforme, sur le projet de restauration de la maison Hap pour lequel elle a remis deux avis de principe dont elle espère qu'ils auront été pris en compte.

### **Le projet**

La demande de permis s'appuie sur de nombreuses études et analyses préalables. En synthèse, les travaux prévoient :

- Le réaménagement des cheminements et la création de nouveaux afin d'augmenter les promenades dans le parc ;
- La création d'un nouvel accès en terrasse depuis la rue Louis Hap ;
- La création d'une nouvelle clôture-muret paré de briques et couvert de petit granit surmonté d'une clôture à claire-voie en bois côté rue Louis Hap ;
- Le réaménagement des abords de l'Orangerie de manière à favoriser l'accès aux PMR ;
- Le mise en évidence du seuil de la rue Louis Hap et des vues pittoresques ;
- La rénovation de la cascade ;
- Une meilleure gestion de récupération des eaux ;
- La création d'un verger et de potagers ;
- La création d'une bergerie ;
- L'amélioration de la cohérence du mobilier et de la signalétique ;
- L'abattage de 102 arbres, la replantation de 22 arbres ;
- Le réaménagement de 7000m<sup>2</sup> de végétation arbustive.

La demande de complément d'information du 12 octobre 2017 portait sur les points suivants :

- Le schéma de macro-zonage (zone 3) ;
- Le verger ;
- Les bordures et leurs fondations en béton maigre ;
- Le jardin des animaux ;

- Le revêtement du chemin côté Orangerie et maison Hap ;
- Le perré ;
- Les fabriques ;
- La ruine.

Le complément d'information déposé le 20 novembre 2017 procure des précisions sur :

- Le schéma de macro-zonage : la zone publique à valeur écologique sera étendue jusqu'à l'avenue d'Auderghem ;
- Le verger : les arbres fruitiers proposés seront remplacés par des variétés comestibles anciennes ;
- Les bordures : le matériau choisi sera de l'acier peint ;
- Les fondations des bordures en béton maigre : les fondations ont été prescrites pour des questions de stabilité dans un sol humide ; les bordures seront ponctuées de tiges d'ancrage tous les 100cm pour les sections droites et tous les 50cm pour les sections courbes ;
- Le jardin des animaux : la zone initialement prévue pour les moutons sera aménagée en prairie fleurie car il n'y a pas assez d'espace (il faut compter 1 mouton / 1000m<sup>2</sup>) ;
- Le revêtement du chemin côté Orangerie et maison Hap : la réfection du revêtement en pavé porphyre avec profil bombé, identique à la situation existante, est prévue ;
- Le perré : le démontage est confirmé sur base d'une étude historique et d'une étude de stabilité, accompagné de la stabilisation des terres en pied de talus par une assise en gabion de 45cm et de l'ajout d'un amendement de terre pour recréer l'ambiance d'un mur fleuri ;
- Les fabriques : les interventions sur la pompe, le kiosque, la cascade, le vase sur son piédestal et la cage sont décrites ;
- La ruine : la destination de la ruine reste incertaine ; l'intervention nécessaire reste dissociée du dossier présent et est remise à plus tard.

#### **Avis favorable sur les interventions moyennant les réserves formulées ci-après :**

La CRMS félicite l'objectif de revitalisation du Jardin Hap, au bénéfice des riverains de la commune. **Elle souscrit généralement au projet en formulant toutefois d'importantes réserves en faveur d'un projet moins interventionniste et plus respectueux de la valeur patrimoniale du jardin, de ses caractéristiques paysagères et pittoresques, de son identité de jardin clos et intime, de son massif et de son couvert végétal.** Véritable écrin à l'abri de l'« urbanité » environnante, le jardin Hap a été conçu comme un lieu intime, dissimulé, ce qui lui confère isolement, beauté, calme et apaisement. Il est sans doute le plus beau parc d'Etterbeek. **La CRMS n'est pas favorable à la réalisation d'un jardin plus ouvert et clairsemé permettant de plus larges vues à partir de l'espace public environnant.** La conservation de cette niche verte doit être garantie. **Ceci n'est pas incompatible avec l'ouverture du Jardin au public.**

#### Aspect paysager et abattages

Il est prévu d'abattre 102 arbres au total (6 Tilia, 4 Robinia, 11 Taxus, 1 Salix, 28 Acer, 1 Laburnum, 28 Carpinus, 14 Aesculus, 1 Fagus, 5 Fraxinus, 1 Ligustrum et 1 Gingko) et de replanter 22 sujets. **Sauf pour les sujets dont l'abattage est justifié d'un point de vue sanitaire et/ou de sécurité (qu'il convient dès lors de compenser au mieux), la CRMS demande de revoir résolument à la baisse le nombre d'abattages d'arbres et de garantir la préservation d'un maximum des massifs existants pour garantir l'esprit « jardin-écrin », si caractéristique des lieux et nécessaire à sa biodiversité. Cette remarque s'applique également pour les élagages et/tailles trop sévères, auxquelles la CRMS demande de renoncer. Ainsi, du côté du perré, les abattages devront être limités au maximum.** (l'implantation du nouvel escalier s'adaptera à cette demande – cf. infra). **Au niveau du nouveau verger, la CRMS demande également de réévaluer à la baisse le nombre d'abattages dans un juste équilibre entre les nécessités d'ensoleillement des potagers (à l'arrière) et de préservation du caractère pittoresque de la zone. Pour les plantations d'un nouveau verger, la CRMS demande de recourir à des arbres fruitiers à hautes tiges, et de les implanter de manière aléatoire, dans l'esprit de composition du jardin, quitte à en diminuer le nombre actuel organisé sur une trame trop**

**régulière. La CRMS demande qu'une nouvelle évaluation des abattages/élagages et tailles soit réalisée avec la DMS en tenant compte des demandes précitées.**

#### Le perré - talus nord du jardin Hap

Le mur en moellons ou perré qui recouvre une grande partie du talus montant vers la rue Louis Hap est postérieur au comblement du vallon du Broebelaer et à la disparition du chemin qui longeait le ruisseau, encore visible sur le plan parcellaire de la commune d'Etterbeek levé par P.C. Popp vers 1860. Le vieux sentier et le cours d'eau disparaissent dès 1885 et sont remblayés avec d'importantes quantités de terre. Aujourd'hui, l'égout du Broebelaer se trouve à 8 mètres en dessous de la surface du sol. Un talus a été créé pour soutenir l'assiette de la rue Louis Hap, tracée en 1893 à l'emplacement du Broebelaerpad. Du côté du jardin Hap, le talus en question a fait l'objet d'un « aménagement décoratif » (mur en moellons) datable de la fin du XIXe ou du début du XXe siècle. Le perré rassemble une multitude de matériaux de récupération, tels que des pavés et moellons de grès, des bordures de pierre bleue, de béton, parpaings, briques, pierres de sable,...

Le projet prévoit de démonter le perré, notamment parce qu'il présente des instabilités structurelles, et propose deux variantes de réaménagement avec soutènement en béton:

- Soit la restitution d'une rocaille maîtrisée permettant d'adoucir l'effet d'écrasement et la dominance du talus, et la mise en place de gabions créant des gradins entourant l'étang ;
- Soit la stabilisation des terres en pied de talus par une assise en gabion de 45cm de hauteur. Cette option met à profit les moellons plus nobles du perré. Un amendement de terre serait ajouté afin de recréer l'ambiance d'un mur fleuri en vogue à l'époque de Jules Buysens et du nouveau Jardin Pittoresque.

Le complément d'information privilégie la seconde option.

**La CRMS est opposée à la disparition du perré** comme elle avait déjà eu l'occasion de l'exprimer lors de l'avis préalable. Bien que postérieur à la création du jardin, la CRMS estime que celui-ci fait entièrement partie du site protégé, témoin de l'histoire du lieu et élément paysager clé de l'identité pittoresque et intimiste du Jardin. Il constitue en outre un biotope propice au refuge de certaines espèces de flore et de faune. **La CRMS demande de procéder à la restauration du talus et du perré par un travail soigné et précis, tronçon par tronçon (si les travaux de stabilité le requièrent) afin de garantir une conservation maximale des éléments anciens. La préservation du perré devra également permettre de conserver un maximum des arbres qui s'y trouvent et dont l'état sanitaire ne justifie pas l'abattage. Dans tous les cas, les souches des arbres abattus seront maintenues en place afin de ne pas déstabiliser davantage le talus. Les nécessaires travaux structurels devront être exécutés avec la plus grande attention afin d'éviter de déstabiliser davantage le perré.**

#### *L'escalier de Madame Hap côté rue Louis Hap :*

Le projet condamne l'escalier existant côté Louis Hap pour des raisons de stabilité. **Indissociable du perré et de l'histoire du lieu, la CRMS, demande de préserver l'ancien escalier de Madame Hap, de le restaurer (y compris travaux structurels) et de rétablir son rôle d'accès. Il offre une magnifique scénario d'approche et d'entrée dans le jardin intimement lié à son histoire.**

#### *L'escalier en terrasses en sous-bois côté rue Louis Hap :*

Il est prévu de relier le jardin au quartier des rues Louis Hap et Richard Kips par une entrée lisible en partie travaillée en promontoire avec une succession de terrasses menant en bas du talus du sous-bois en créant quelques vues remarquables sur l'étang et les clairières du site. Ce cheminement aura une largeur de 1,5m respectant la morphologie du lieu, tout en épousant les courbes de niveaux et en limitant l'intervention au sol. L'ensemble est prévu en bois et métal galvanisé. Lors de l'avis préalable émis par la CRMS fin novembre 2016, l'aménagement de ce dispositif avait été jugé très imposant. A présent, le projet limite l'intervention au sol, ce qui apporte une meilleure transition entre l'urbanité de la rue Louis Hap et le jardin. Le garde-corps sera maintenu sur le promontoire, tandis que l'ensemble des terrasses n'en auront pas afin de mieux intégrer celles-ci. **La CRMS souscrit au principe du nouvel escalier mais demande d'ajuster son implantation compte tenu de la demande de réduction d'abattages d'arbres sur le perré. Elle demande également de garantir au nouvel escalier un**

**traitement esthétique et sobre intégré au caractère pittoresque des lieux, dans un souci d'unicité paysagère et d'harmonie d'ensemble. Les fondations seront le moins préjudiciables au perré. Le modèle sera soumis à la DMS pour approbation.**

#### Clôture côté Louis Hap

**Dans une même logique que pour la demande relative à la stylistique du nouvel escalier, la CRMS demande d'opter pour une clôture (côté Louis Hap) de type grille de belle facture dans une esthétique harmonieuse avec le caractère du jardin. Elle demande de renoncer à l'intégration d'un modèle résolument contemporain concurrençant l'esprit du lieu en introduisant de nouvelles formes visibles et peu intégrées. Le modèle sera soumis à la DMS pour approbation.**

#### Lierre dans les massifs et couvert végétal

Actuellement, l'ensemble des massifs est recouvert de lierre (et/ou autre espèce de couvert végétal) participant à la stylistique paysagère du jardin Hap. **La CRMS demande de conserver un maximum de lierres et couverts végétaux dans l'ensemble des massifs. Les zones de pelouse devront se distinguer des zones couvertes de végétation qu'il convient d'entretenir et/ou de maîtriser en préservant leur caractère « sauvage ».**

#### Le réseau hydrologique

La présence d'une zone humide est localisée en amont de l'étang entre le kiosque, la source et le chemin. La citerne est accolée à la pompe et sert de réservoir à celle-ci, elle contient également un trop plein. Son alimentation provient des eaux récupérées par un drain situé dans le talus et en surface par des rigoles. L'eau ruisselant de façon abondante crée une résurgence en surface et le terrain étant en pente douce vers l'étang, inonde les chemins et parterres. Cette situation sera conservée et le chemin sera muni d'un drain principal entre l'Orangerie et le kiosque. Afin d'optimiser les eaux d'infiltration, une noue et quelques puits d'infiltration seront installés le long du chemin. Les chemins parallèles au talus du LORFOR seront agrémentés par une fondation profonde en empierrement (tranchée drainante). **La CRMS adhère au système de tranchée drainante associé à des puits d'infiltration et à la création d'une noue car ceci contribuera à une gestion cohérente de la problématique de l'eau sur toute cette partie du jardin.**

#### L'étang

L'étang et ses berges ont été rénovés et curés en 2000 ; ils ne sont pas repris dans le présent projet de restauration. **Or, sur place, la CRMS a constaté que les berges présentaient plusieurs manquements qui pourraient potentiellement présenter des dangers pour les utilisateurs du parc. La CRMS préconise de profiter du chantier de restauration du jardin à venir pour vérifier l'état des berges et le cas échéant, effectuer quelques réparations ponctuelles pour y remédier. Les techniques seront soumises pour approbation à la DMS.**

#### Schéma de macro-zonage

La zone n°3 (zone publique à valeur écologique) a été étendue à l'avenue d'Auderghem. **La CRMS entérine cette extension. Cela rejoint sa demande.**

#### Le chemin côté Orangerie et maison Hap

Il est prévu de remplacer et de refaire à l'identique le pavement en pavé porphyre du chemin menant à l'Orangerie pour améliorer l'accessibilité PMR. Le chemin est en bon état de conservation et participe au caractère paysager et pittoresque du lieu. Le replacer dans son entièreté paraît une mesure démesurée dès lors qu'il n'est pas impraticable pour les PMR. **La CRMS demande de conserver le chemin existant qui participe à la valeur patrimoniale de l'ensemble, de le protéger pendant la durée du chantier et, le cas échéant, de procéder aux réparations utiles après le chantier.**

#### La bergerie

La zone initialement prévue pour les moutons et chèvres sera aménagée en prairie fleurie car il n'y a pas assez d'espace pour ce type d'animaux (il faut compter 1 mouton / 1000m<sup>2</sup>). **La CRMS souscrit à l'abandon de la bergerie.**

### Les fabriques

A ce stade le dossier technique des fabriques est encore faible et peu étayé. **La CRMS demande qu'avant le commencement des travaux, les techniques de restauration des fabriques soient détaillées sur base de relevés précis, d'une description des travaux, d'études et essais si il y a lieu. Ces éléments seront soumis pour approbation à la DMS.**

### La ruine

Il s'agit des ruines du château « Hosnaegel », en référence à la première famille connue ayant résidé sur le site. Sa trace la plus ancienne est révélée sur l'extrait d'un premier plan manuscrit daté du début XVIIIe siècle, intitulé : "Plan de la chaussée projetée de Bruxelles à Etterbeek et Auderghem" (Source : AGR - Cartes et plans manuscrits n°157 / Réf. : CABUY, Y., DEMETER, S., LEUXE, F.). Les témoignages de cette période sont peu présents dans le paysage architectural de la commune. Ainsi, deux bâtiments témoigneraient encore aujourd'hui de l'architecture des 17e et 18e siècles d'Etterbeek (Le patrimoine monumental (...), vol.3, 1997, p.15), avec les vestiges du jardin Hap, cela ferait trois ensembles. C'est peu et donc relativement précieux, surtout pour une commune autrefois rurale, du moins jusqu'à la seconde moitié du 19e siècle.

**La CRMS confirme que la ruine est un témoin rare et précieux du passé du site qu'il convient de préserver et de garantir la pérennité par une nouvelle utilisation. A ce stade, aucune proposition n'est malheureusement formulée. Vu son état de dégradation avancé, la CRMS recommande de ne plus tarder pour se préoccuper de la conservation de ce témoignage exceptionnel. Dans l'immédiat (dans le cadre du présent dossier), la CRMS demande que toutes les précautions soient prises pour que l'état de dégradation ne s'aggrave pas. Les mesures, ad hoc pour un bien classé, doivent être prises pour stabiliser l'ouvrage et le mettre hors eau. Elle demande d'associer la Cellule Archéologie de la DMS à la définition de ces travaux. La CRMS suggère également de profiter du chantier de restauration pour prévoir les arrivées des réseaux eau et électricité afin de ne pas devoir rouvrir le site, après sa restauration lorsque le dossier de la ruine sera à l'ordre du jour.**

### Les potagers

Trois types de potager sont prévus : un potager public témoin, un potager privé communautaire et un potager privé à parcelles individuelles. L'ensemble se situe dans le prolongement de la grande terrasse du Lorfor, à proximité directe du verger projeté, en partie le long du mur de clôture du jardin. **La CRMS souscrit à la création de potagers, volet qui s'est révélé important à l'occasion du processus participatif. La CRMS demande toutefois d'ajuster leur implantation et, au besoin de revoir leur nombre, afin de ne pas modifier le relief du sol qui caractérise les lieux. Elle conseille aussi de renoncer à l'aménagement de potagers contre le mur de clôture à cause du manque d'ensoleillement qui sera préjudiciable aux potagers. La CRMS souscrit par ailleurs au déplacement de la pompe à hauteur du potager.**

### L'abri près des potagers

Un édicule (fait d'une toiture à double pente supportée par 4 poteaux) serait implanté au niveau des potagers pour servir de lieu de rassemblement aux jardiniers. **La CRMS demande d'évaluer prioritairement si le kiosque existant et/ou le garage du Lorfor peuvent être utilisés pour assumer le rôle d'abri des potagers, afin de diminuer les nouvelles constructions sur le site. Si ces options s'avèrent impossible, la CRMS demande de revoir l'esthétique proposée dans un souci de meilleure intégration à l'ensemble paysager (remarque identique pour la clôture et le nouvel escalier – cf supra). Les nouvelles compositions et finitions seront soumises à l'approbation de la DMS.**

### L'escalier près des potagers :

Il est prévu de réaliser un escalier en bois de robinier pour les contres-marches, et non en bille de chemin de fer de récupération comme repris dans le dossier technique. Le giron sera réalisé en gravier 2/7 posé sur géotextile. **Comme déjà dit, la CRMS demande d'harmoniser, de simplifier et d'intégrer les**

**nouveaux dispositifs à installer de façon à garantir la cohérence du jardin et à respecter ses caractéristiques paysagères et pittoresques.**

Le mur amortissant le dénivelé entre les deux niveaux côté potagers/verges :

Ce mur était constitué de pierres de Gobertange remplacées par des blocs de béton. **La CRMS demande de végétaliser ce mur pour remédier à son impact visuel peu heureux et particulièrement peu intégré au site.**

Les bordures :

Il est prévu d'installer des bordures en acier peint en noir. **La CRMS avait déjà émis sa préférence pour l'acier Corten à l'occasion de son avis préalable. Elle confirme cette décision.**

Clôture face au Lorfor

Face au Lorfor, la CRMS regrette la présence d'une clôture (séparation parc – propriété privée ?), particulièrement peu heureuse constituée d'une maille métallique rendue opaque avec des fibres de bambou. **La CRMS demande d'améliorer l'esthétique de cet ouvrage (travail sur la grille ou végétalisation) dans un objectif d'intégration au jardin d'autant qu'il s'agirait de la terrasse du Lorfor, réaffecté à de l'horeca.**

Le mobilier et la signalétique

Le mobilier utilisé sera celui prélevé sur le site, le banc type 'Napoléon', la poubelle type 'Ville de Bruxelles' et le panneau didactique en bois. En ce qui concerne l'éclairage, le modèle choisi est composé d'une borne cylindrique de 28cm de haut en aluminium. **La CRMS souscrit à la remise en état du mobilier existant. Par contre, elle s'interroge sur l'éclairage. Afin d'être plus discret et d'éviter les problèmes de vandalisme, ne serait-il pas opportun de privilégier des spots enterrés non saillants dans les revêtements?**

Cohérence et intégration des nouvelles interventions

**De manière générale, la CRMS demande le respect d'une cohérence et homogénéité de traitement, esthétique et du point de vue du choix des matériaux notamment, pour tous les nouveaux dispositifs. Elle demande d'opter pour des modèles sobres et intégrés qui n'entrent pas en concurrence et s'intègrent sobrement et harmonieusement au caractère pittoresque, paysager et intimiste du jardin.**

## Conclusion

La CRMS se réjouit des objectifs de revitalisation urbaine. Opérés dans un plus grand respect de la valeur patrimoniale du lieu, ils permettront aux riverains de se réapproprier le Jardin tout en bénéficiant de sa remarquable qualité paysagère. **Pour mener à bien ces objectifs conjoints, la CRMS demande un accompagnement minutieux de la part de la DMS en cours de chantier.**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués,

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-F. DEGEMBE  
Présidente f.f.

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M E. Demelenne et - B.D.U. – D.U. : Mme C. Defosse